

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Le 15 avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de **M. GIRARDI Raymond**, Président.

PRÉSENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, BARAT Alain, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCÉ Jean-Louis, BRUNET Stéphane, CAILLOT-GRANGE Ingrid, CAPES-MONTIGNY Carole, CARLES Marie-Françoise, CASTILLO Julie, CAUBET Aurélie, COLMAGRO Chrystel, DA DALT Sylvain, DARRIBERE Bénédicte, DECAMPS Cédric, DÉCHELOTTE Sylvain, DOUCET Pascal, DUBOURG Christian, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, FERRON Gérard, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARD Laurent, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, KURAS William, LABADIE Jean-Charles, LAFARGUE Patrick, LAFOND Julia, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLÉ Didier, MARQUET Gilbert, NUNCQ Philippe, OLIVEIRA Dominique, PASCO Jean-Yves, PASCUAL Chantal, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, RÉMAUT Jean, RIVETTA-BOURRAS Françoise, SAUX Sylvie, TAVERNIER Bernard, VALENTIN Alain, VENDÉ Maurice.

EXCUSÉS :

POUVOIRS DONNÉS : LABARDIN Dominique à **LAMOUREUX Denis**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Chrystel COLMAGRO**

036/2026 : Élection du Président

Le président rappelle qu'au terme de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est l'organe exécutif de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président rappelle que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

Mme PIAZZON Christiane, doyenne, assure la présidence.

Le président de séance fait appel aux candidatures aux postes d'assesseurs.

Mme RIVETTA-BOURRAS Françoise et M. LAMOUREUX Denis, candidats, sont élus à l'unanimité.

Le président de séance fait appel aux candidatures au poste de président.

M. DUPUY Aymeric se présente au poste de président, demande la parole et présente les raisons de sa candidature ainsi que son projet.

M. GIRARDI Raymond se présente au poste de président, demande la parole et présente les raisons de sa candidature ainsi que son projet.

La doyenne invite le conseil à procéder à l'élection du président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 47
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

M. DUPUY Aymeric : 19 voix
M. GIRARDI Raymond : 28 voix

M. GIRARDI Raymond ayant obtenu la majorité absolue, est élu président et a été immédiatement installé.

037/2026 : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Considérant que le nombre de vice-présidents ne peut être inférieur à quatre, ni supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant.

Considérant que par vote spécial à la majorité des deux tiers, le conseil communautaire peut porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son effectif.

le conseil communautaire, par 48 voix pour et 1 voix contre,

PORTE le nombre de vice-présidents à 25% de l'effectif du conseil communautaire.

FIXE le nombre de vice-présidents de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne à 12.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

038/2026 : Élections des vice-présidents

Après avoir déterminé le nombre de vice-présidents, il convient de procéder à leur élection.

Rappel : Les vice - présidents sont désignés au scrutin uninominal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT. L'élection est organisée de la même manière que pour le président, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

Mme CASTILLO Julie est candidate.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 5
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 44
Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Mme CASTILLO Julie : 44 voix

Mme CASTILLO Julie ayant obtenu la majorité absolue, est élue 1^{ère} vice-présidente.

2^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

M. LAMOUREUX Denis est candidat.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 5
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 44
Majorité absolue : 23

A obtenu :

- M. LAMOUREUX Denis : 44 voix

M. LAMOUREUX ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2^{ème} vice-président.

3^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

Mme COLMAGRO Chrystel et M. DUPUY Aymeric sont candidats.

M. GIRARDI invite le Conseil à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 47
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Mme COLMAGRO Chrystel : 11 voix
- M. DUPUY Aymeric : 36 voix

M. DUPUY Aymeric ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3^{ème} vice-président.

4^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

M. DUCASSE Laurent est candidat.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 4^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

A obtenu :

- M. DUCASSE Laurent : 40 voix

M. DUCASSE Laurent ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} vice-président.

5^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

Mme RIVETTA-BOURRAS Françoise est candidate.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 5^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Mme RIVETTA-BOURRAS Françoise : 38 voix

Mme RIVETTA-BOURRAS Françoise ayant obtenu la majorité absolue, est élue 5^{ème} vice-présidente.

6^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

M. VALENTIN Alain et M. BARAT Alain sont candidats.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 6^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- M. VALENTIN Alain : 11 voix
- M. BARAT Alain : 37 voix

M. BARAT Alain ayant obtenu la majorité absolue, est élu 6^{ème} vice-président.

7^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

Mme GIRARD Jocelyne est candidate.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 7^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Mme GIRARD Jocelyne : 37 voix

Mme GIRARD Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue, est élue 7^{ème} vice-présidente.

8^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

M. BRUNET Stéphane est candidat.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 8^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 19
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16

A obtenu :

- M. BRUNET Stéphane : 30 voix

M. BRUNET Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, est élu 8^{ème} vice-président.

9^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

Mme ARMELLINI Audrey est candidate.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 9^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Mme ARMELLINI Audrey : 38 voix

Mme ARMELLINI Audrey ayant obtenu la majorité absolue, est élue 9^{ème} vice-présidente.

10^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

M. BEZOS Jérémie est candidat.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 10^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 16
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. BEZOS Jérémie : 33 voix

M. BEZOS Jérémie ayant obtenu la majorité absolue, est élu 10^{ème} vice-président.

11^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

M. GLORYS Jean Paul et M. REMAUT Jean sont candidats.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 11^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 15
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- M. GLORYS Jean Paul : 26 voix
- M. REMAUT Jean : 8 voix

M. GLORYS Jean Paul ayant obtenu la majorité absolue, est élu 11^{ème} vice-président.

12^{ème} vice-président

Le président fait appel aux candidatures.

M. GOUYOU Jean Marie et M. KURAS William sont candidats.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 12^{ème} vice-président. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 5
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 44
Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- M. GOUYOU Jean Marie : 34 voix
- M. KURAS William : 10 voix

M. GOUYOU Jean Marie ayant obtenu la majorité absolue, est élu 12^{ème} vice-président.

039/2026 : Lecture de la Charte de l' élu local

Le président indique qu'en vertu de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président doit donner lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'[article L. 1111-12](#).

Le président rappelle les termes de l'article L 1111-12 du CGCT :

- Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.
- Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.
- Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Le président donne lecture de la charte de l' élu local :

Article 1111-13 :

- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est, et reste responsable de ses actes, pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article 1111-14 :

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
- Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local.

le conseil communautaire à l'unanimité,

PREND acte, de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que les articles s'y rapportant, aux conseillers communautaires.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

040/2026 : Composition et mise en place du bureau communautaire

Le président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté de communes doit être composé au minimum du président, d'au moins un vice-président et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président propose d'établir un bureau communautaire composé du président et de douze vice-présidents

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit la composition du bureau communautaire :

M. GIRARDI Raymond	Président
Mme CASTILLO Julie	1 ^{er} vice-présidente
M. LAMOUREUX Denis	2 ^{ème} vice-président
M. DUPUY Aymeric	3 ^{ème} vice-président
M. DUCASSE Laurent	4 ^{ème} vice-président
Mme RIVETTA-BOURRAS Françoise	5 ^{ème} vice-présidente
M. BARAT Alain	6 ^{ème} vice-président
Mme GIRARD Jocelyne	7 ^{ème} vice-présidente
M. BRUNET Stéphane	8 ^{ème} vice-président
Mme ARMELLINI Audrey	9 ^{ème} vice-présidente
M. BEZOS Jérémie	10 ^{ème} vice-président
M. GLORYS Jean-Paul	11 ^{ème} vice-président
M. GOUYOU Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

041/2026 : Désignation des délégués communautaires membres du bureau

Afin de favoriser la participation des élus et la pluralité des avis, le président propose d'adjoindre 5 délégués communautaires aux travaux du bureau communautaire.

Rappel : Les membres du bureau sont désignés au scrutin uninominal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT. L'élection est organisée de la même manière que pour le président, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} délégué

Le président fait appel aux candidatures.

M. DA DALT Sylvain est candidat.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 1^{er} délégué associé au bureau. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 25

A obtenu :

- M. DA DALT Sylvain : 46 voix

M. DA DALT Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} délégué associé au bureau.

2^{ème} délégué

Le président fait appel aux candidatures.

M. PATACCONI Florian est candidat.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} délégué associé au bureau. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 15
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

A obtenu :

- M. PATACCONI Florian : 34 voix

M. PATACCONI Florian ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2^{ème} délégué associé au bureau.

3^{ème} délégué

Le président fait appel aux candidatures.

M. VENDÉ Maurice est candidat.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 3^{ème} délégué associé au bureau. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 42
Majorité absolue : 22

A obtenu :

- M. VENDÉ Maurice : 42 voix

M. VENDÉ Maurice ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3^{ème} délégué associé au bureau.

4^{ème} délégué

Le président fait appel aux candidatures.

M. TAVERNIER Bernard est candidat.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 4^{ème} délégué associé au bureau. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

A obtenu :

- M. TAVERNIER Bernard : 46 voix

M. TAVERNIER Bernard ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} délégué associé au bureau.

5^{ème} délégué

Le président fait appel aux candidatures.

Mme LAFOND Julia est candidate.

M. GIRARDI invite le conseil à procéder à l'élection du 5^{ème} délégué associé au bureau. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne installée à cet effet. Les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Mme LAFOND Julia : 38 voix

Mme LAFOND Julia ayant obtenu la majorité absolue, est élue 5^{ème} délégué associé au bureau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

042/2026 : Indemnités des élus

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque »

Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne appartient à la strate des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants,

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

FIXE comme suit les indemnités du président et des vice-présidents :

Président	Vice-présidents
48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRECISE qu'est annexé à cette délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités du président et des vice-présidents.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à **23h40**.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **036/2026 à 042/2026**

Le Président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du **15 avril 2025**.

Le Président,
Raymond GIRARDI



La Secrétaire de Séance,
Chrystel COLMAGRO



Publication le *11/05/2026*